

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT - autour de la Mam

Le Maire de la
Commune de l'ETOILE (80830),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et suivants, L2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R 411-26 et R413-1,

Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Suite à la mise en place d'un enrobé à chaud sur le parking jouxtant la MAM (Maison d'assistante Maternelle) et afin de protéger l'aménagement, il y a lieu **d'interdire la circulation et le stationnement 20 Rue Saint Martin à l'Etoile**

A R R E T E

Article 1 : La **circulation et le stationnement sera totalement interdit** sur le parking et toutes les parties rénovées en goudron, **autour de la Mam au 20 Rue Saint Martin** et ce jusqu'au lundi 13 Mai 2024.

Article 2: La société BERCHE qui a mis en place l'enrobé est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, le 06 mai 2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain

